

## ANNEXE 1 DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

La procédure FIPD pour l'année 2023 diffère en fonction des programmes.

### **Pour les PROGRAMMES D et R**

Les demandes de subvention doivent être formulées par le biais de l'application SUBVENTIA :  
<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Le guide de l'utilisateur de cette application est téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

[https://www.vosges.gouv.fr/content/download/25838/179717/file Subventia\\_Guide\\_usager\\_FIPD.pdf](https://www.vosges.gouv.fr/content/download/25838/179717/file/Subventia_Guide_usager_FIPD.pdf)

### **Pour les PROGRAMMES S et K**

Les dossiers doivent être déposés par voie dématérialisée à l'adresse : [pref-fipd@vosges.gouv.fr](mailto:pref-fipd@vosges.gouv.fr)

### **Liste des pièces du dossier à déposer pour le programme S :**

#### Pour les projets de vidéo protection :

- CERFA 12156\*06 intégralement complété ;
- la délibération du conseil municipal ;
- la demande officielle de subvention au titre du FIPD du maître d'ouvrage ;
- la copie de la demande d'autorisation d'un système de vidéo protection (N° 13806\*03) ou l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection ;
- toute étude ayant conduit le porteur de projet à le finaliser ;
- la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéo protection ;
- s'il s'agit d'une création ou d'une extension (dans ce dernier cas, préciser l'existant) ;
- le nombre de caméras, leur positionnement et leurs finalités (plans de situation/d'implantation des caméras avec angle et champs de vision) ;
- le coût des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, ou de transmission ;
- en cas de création de CSU, coût du mobilier, des aménagements ;
- en cas de déport coût du raccordement ;
- l'avis technique du référent sûreté.

#### Pour les projets de sécurisation des établissements scolaires :

- CERFA 12156\*06 intégralement complété ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux ;
- pour les dossiers supérieurs à 90 000€, le diagnostic du référent sûreté.

#### Pour les projets d'équipements des polices municipales :

- CERFA 12156\*06 intégralement complété ;
- les devis.

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier : <https://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Appel-a-projets-2023-Fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-FIPD>

Le plan départemental de prévention de la délinquance, déclinant les priorités d'actions locales, est également consultable et téléchargeable :

[https://www.vosges.gouv.fr/content/download/25842/179733/file/PDPD\\_complet\\_definitif.pdf](https://www.vosges.gouv.fr/content/download/25842/179733/file/PDPD_complet_definitif.pdf)

**Aucun dossier papier ne sera instruit.**

**Si les documents sont trop lourds pour un envoi classique, la plateforme *France Transfert* peut-être utilisée : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>**